

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 NOVEMBRE 2011

L'an deux mille onze, vingt quatre, le conseil municipal convoqué le dix-sept novembre, sous la présidence de M. Moneuse, Maire à 19h00.

Sont présents :, BACQUET Monique, BLERVACQUE Violette, DUMONTIER Béatrice, GAILLARD Laurence, HOMMAIS Stéphane, JOUBIER Andrée- Jeanne, JOUBIER Jean-yves, MONEUSE Jean-Pierre, PALLIER Jean-Noël, VANDAMME Alain.

Absents excusés : ACLOQUE Joël

Absents : CHOBERT Sylvie, TROU Daniel,

Madame BACQUET est élue secrétaire de séance.

1.TARIFICATION DES MANIFESTATIONS

Considérant que la commune souhaite organiser **une soirée Beaujolais**.

A l'unanimité, les tarifs suivants sont adoptés :
Pour les habitants de BAZINCOURT et THIERCEVILLE:

- Adultes : 1,50 euro

Avis favorable à l'unanimité.

2. REFORME DE LA FISCALITE DE L'URBANISME, SUPPRESSION DE LA TAXE LOCALE D'EQUIPEMENT, DES TAXES DEPARTEMENTALES INDUITES ET DE CERTAINES PARTICIPATIONS AU PROFIT DE LA TAXE D'AMENAGEMENT

Monsieur le Maire indique que pour financer les équipements publics de la commune, une nouvelle taxe remplaçant la taxe locale d'équipement et la participation pour aménagement d'ensemble a été créée.
Elle sera applicable à compter du 1er mars 2012.

Elle est aussi destinée à remplacer, a 1^{er} janvier 2015, les participations telles que, notamment, la participation pour voirie et réseaux (PVR), la participation pour raccordement à l'égout (PRE).

La commune ayant un Plan Local d'Urbanisme ou un plan d'Occupation des Sols approuvé, la taxe d'aménagement s'applique de plein droit au taux de 1%. La commune peut toutefois fixer librement dans le cadre des articles L. 331-14 et L332-15 un autre taux et dans le cadre de l'article L. 331-9 un certain nombre d'exonérations.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L331-1 et suivants :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'instituer sur l'ensemble du territoire communal, la taxe d'aménagement au taux de 5%
- De ne pas appliquer l'exonération en application de l'article L.331-9 du code urbanisme

La présente délibération est valable pour une durée de 3 ans (soit jusqu'au 31 décembre 2014). Toutefois, le taux et les exonérations fixés ci-dessus pourront être modifiés tous les ans.

3. ANNULATION DE LA DELIBERATION N° 045 2011 43 « TRANSFERT DES POUVOIRS DE POLICE SPECIALE DU MAIRE EN MATIERE D'ASSAINISSEMENT, DE DECHETS ET DE STATIONNEMENT DES GENS DU VOYAGE AU PRESIDENT DE L'EPCI.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il convient d'annuler la délibération n° 045 2011 43 concernant le transfert des pouvoirs de police du Maire au Président de l'EPCI.

Cette décision doit faire l'objet d'un arrêté.

Le conseil municipal décide à l'unanimité d'annuler la délibération.

4. ECHANGE DE PARCELLES POUR LES CHEMINS COMMUNAUX ENTRE LA COMMUNE ET M. LETIERCE, M. DEFY, Mme VILAIN

Il convient de procéder à un échange de parcelles entre la commune et M. LETIERCE, M. DEFY et Mme VILAIN.

Les échanges de parcelles sont les suivantes :

Commune de Bazincourt sur Epte à **Mme VILAIN**

Numéro de parcelles / lieu / superficie :	AE 44 / chemin 22 de l'argilière / 831 m²
Valeurs :	200 €
Soultes ou absence de soultes :	Sans soulte
Prise en charge frais de notaires :	Par la commune
Prise en charge frais du géomètre :	Par la commune

Commune de Bazincourt sur Epte à **M. DEFY**

Numéro de parcelles / lieu / superficie :	AB 93 / sente d'Hébécourt / 667 m²
Valeurs :	
Soultes ou absence de soultes :	Sans soultes
Prise en charge frais de notaires :	Par la commune
Prise en charge frais du géomètre :	Par la commune

M. DEFY à la commune de Bazincourt sur Epte

Numéro de parcelles / lieu / superficie :	29/AB / 217m²
Valeurs :	200 €
Soultes ou absence de soultes :	Sans soultes
Prise en charge frais de notaires :	Par la commune
Prise en charge frais du géomètre :	Par la commune

Monsieur LETIERCE à la commune de Bazincourt sur Epte

Numéro de parcelles / lieu / superficie :	AB 91 / 434 m²
Valeurs :	400 €
Soultes ou absence de soultes :	Sans soulte
Prise en charge frais de notaires :	Par la commune
Prise en charge frais du géomètre :	Par la commune

Commune de Bazincourt sur Epte à **GFA du manoir**

Numéro de parcelles / lieu / superficie :	AC 38 / 437 m ²
Valeurs :	
Soultes ou absence de soultes :	Sans soulte
Prise en charge frais de notaires :	Par la commune
Prise en charge frais du géomètre :	Par la commune

Numéro de parcelles / lieu / superficie :	AC 39 / chemin côte blanche N°29/ 636m ²
Valeurs :	
Soultes ou absence de soultes :	Sans soulte
Prise en charge frais de notaires :	Par la commune
Prise en charge frais du géomètre :	Par la commune

Numéro de parcelles / lieu / superficie :	AC 40 / chemin de la culée N°28/ 1672 m ²
Valeurs :	
Soultes ou absence de soultes :	Sans soulte
Prise en charge frais de notaires :	Par la commune
Prise en charge frais du géomètre :	Par la commune

Numéro de parcelles / lieu / superficie :	AE 41 / chemin des gruchets N°25 / 1240 m ²
Valeurs :	
Soultes ou absence de soultes :	Sans soulte
Prise en charge frais de notaires :	Par la commune
Prise en charge frais du géomètre :	Par la commune

Numéro de parcelles / lieu / superficie :	AE 43 / chemin de l'argilière N°22 / 1146 m ²
Valeurs :	
Soultes ou absence de soultes :	Sans soulte
Prise en charge frais de notaires :	Par la commune
Prise en charge frais du géomètre :	Par la commune

GFA du manoir à la Commune de Bazincourt sur Epte

Numéro de parcelles / lieu / superficie :	AC 36 / chemin le long du bois du chaufour / 2442 m ²
Valeurs :	1 000 €
Soultes ou absence de soultes :	Sans soulte
Prise en charge frais de notaires :	Par la commune
Prise en charge frais du géomètre :	Par la commune

Le conseil municipal approuve à l'unanimité.

**5. VENTE D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE AL 168 RESIDENCE DU GROS CHÊNE A
M. KREHL-THEISS ET MME BUCKEL**

M. Mme Krehl-Theiss et Mme BUCKEL souhaitent acquérir la parcelle AL 168 jonchant leur propriété de 126m²..

Il est à noter que sur cette parcelle aucun mur ne devra être construit puisque les eaux s'écoulent sur celle-ci pour se déverser dans le bac de rétention.

Si M. krehl-Theiss et Mme BUCKEL achètent cette parcelle, ils devront respecter cette clause.

Les frais de notaire et de géomètre seront à la charge de M. Krehl-Theiss et Mme Buckel.

Le conseil municipal après avoir délibéré émet un avis favorable à la vente de la parcelle AL168.

6. DECISION MODIFICATIF DU BUDGET PRINCIPAL 2011

Afin de s'acquitter du fond national de garantie individuelle de ressources, il convient d'effectuer les virements de crédits suivants :

A prendre sur le compte 022 Dépenses imprévues : 17 800 €
A porter sur le compte 739 116 Reversement sur FNGIR : 17800 €

Adopté à l'unanimité.

7. DESIGNATION D'UN COORDONNATEUR DE L'ENQUETE DE RECENSEMENT

Le maire rappelle que la collectivité à la nécessité de désigner un coordonnateur d'enquête afin de réaliser les opérations du recensement 2012 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;
Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;
Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Sur le rapport du maire;
Après en avoir délibéré
Le conseil décide à l'unanimité des membres présents,

De désigner un coordonnateur d'enquête chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement

Le coordonnateur, bénéficiera d'une augmentation de son régime indemnitaire (IFTS ou IHTS)

Le coordonnateur d'enquête recevra 15,25 € pour chaque séance de formation

8. DESIGNATION D'UN OU PLUSIEURS AGENT(S) RECENSEUR(S) POUR L'ENQUETE DE RECENSEMENT

Le Maire rappelle à l'assemblée la nécessité de créer de(s) emploi(s) d'agent(s) recenseur (s) afin de réaliser les opérations du recensement 2012;

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;
Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;
Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;
Sur le rapport du maire,
Après en avoir délibéré

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents recrute :

Deux agents recenseurs, pour la période allant de mi-janvier à mi-février.

Les agents recenseurs recevront 15, 25 € pour chaque séance de formation.

QUESTIONS DIVERSES :

REGIME INDEMNITAIRE

Annule et remplace les précédentes délibérations concernant les régimes indemnitaires

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la loi 83-634 du 17/07/83 art 20 modifié par la loi 90-1067 du 28/11/90.
Vu la loi n°84-26 du 26 janvier 1984, modifiée ;
Vu le décret n°91-875 du 06/09/91

Considérant la volonté de la municipalité de récompenser les agents dont le travail est satisfaisant, qui s'investissent pour rendre un service public de qualité et de mettre en place un nouveau régime indemnitaire équitable et transparent.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

1. d'instaurer un nouveau régime indemnitaire dont les agents bénéficiaires sont :

- agents titulaires, à temps complet, non complet ou partiel, agent non titulaire à temps complet (au prorata de leur année d'emplois) en fonctions dans la collectivité
- les primes sont liées au poste occupé et non à la personne. Un agent qui changerait de poste changerait également de régime indemnitaire.
- En cas de départ de l'agent, mutation, retraite, les primes seront versées au prorata de la présence de l'agent au sein de la commune de Bazincourt.

Les agents ne pouvant prétendre à un quelconque régime indemnitaire sont les agents titulaires mis à disposition d'une collectivité.

2. De verser ce nouveau régime indemnitaire selon les primes légales existantes, soit :

Adjoint d'animation 2eme classe et adjoint d'animation 1^{er} classe

IAT indemnité d'administration et de technicité décret, 2002-61 du 14 janvier 2002 aux taux de 0 à 8 en fonction de la façon de servir, des responsabilités et de la présence de l'agent.

IHTS, décret 2002-60 du 14 janvier 2002, en fonction des heures effectuées.

Adjoint technique 1^{er} et 2eme classe

IAT indemnité d'administration et de technicité décret, 2002-61 du 14 janvier 2002 aux taux de 0 à 8 en fonction de la façon de servir, des responsabilités et de la présence de l'agent.

IHTS, décret 2002-60 du 14 janvier 2002, en fonction des heures effectuées.

Adjoint administratif 1^{er} classe

IAT indemnité d'administration et de technicité décret, 2002-61 du 14 janvier 2002 aux taux de 0 à 8 en fonction de la façon de servir, des responsabilités et de la présence de l'agent.

IHTS, décret 2002-60 du 14 janvier 2002, en fonction des heures effectuées

L'enveloppe complémentaire calculée selon les textes pourra être répartie ou non, partiellement ou en totalité et attribuée à certains agents en fonction de la façon de servir, des responsabilités et de la présence de l'agent. Décret n°91-875 du 6 septembre 1991.

Primes diverses pouvant être attribuées aux agents remplissant les conditions :

- Indemnité d'astreinte, décret n°69-773 du 30/07/69, arrêté ministériel du 01/10/2001
- Frais de déplacement, décret n°90-437 du 28/05/90, décret n°2001-654 du 19/07/2001

3. De verser ces primes selon les heures effectuées par les agents pour l'IHTS et deux fois par an pour l'IAT en juillet et décembre.

Le versement des autres primes : indemnité d'astreinte, frais de déplacement... se feront tout au long de l'année, dès que l'agent aura fourni les justificatifs.

Le Maire se réserve le droit d'intervenir sur le versement des primes.

Il pourra également décider d'attribuer des primes exceptionnelles à certains agents méritants ou d'augmenter le régime indemnitaire d'un agent ayant des responsabilités particulières.

4. Que ce nouveau régime indemnitaire prendra effet au 24/11/11

5. le budget lié au coût de ce régime indemnitaire est prévu au budget primitif principal 2011, compte 64112, autres indemnités.

6. le conseil municipal précise que les revalorisations légales ou réglementaires qui pourraient intervenir s'appliqueraient automatiquement.

Favorable à l'unanimité.

CREATION D'ACTIVITE ACCESSOIRE

Suite aux demandes d'inscriptions pour l'année 2011/2012, l'école Jean-Mermoz propose de créer l'aide aux devoirs.

Il convient de proposer au recrutement de trois enseignantes. Les personnes présentes pour exercer cette mission sont actuellement agent titulaire de la fonction publique.

A ce titre, elles ne peuvent être recrutées que dans le cadre d'une activité accessoire.

Il est proposé que cette activité accessoire soit rémunérée à la vacation pour la période du 1/10/11 au 04/07/2012

Vu le code général des collectivités territoriales,

Loi 83-634 du 13 juillet 1983 portant droit et obligation des fonctionnaires

Loi 84-53 du 26 juillet 1984 modifiée, portant disposition statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Le décret 2007-658 du 2 mai 2007 relatif au cumul d'activité des fonctionnaires, des agents non titulaire de droit public et des ouvriers des établissements industriels de l'état.

Considérant les besoins de la commune,

Le conseil municipal après avoir délibéré et à l'unanimité

- Procède à la création d'une activité accessoire à l'école Jean-Mermoz pour la période du 1/10/11 au 04/07/2012

- Dit que cette activité accessoire sera rémunéré à la vacation soit 22 €

- Autorise le Maire à signer toutes les pièces s'y rapportant.

TARIFICATION POUR L'AIDE AUX DEVOIRS

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles 2331-1 et suivants ;

Suite aux demandes d'inscriptions pour l'année 2011/2012, l'école Jean-Mermoz propose de créer l'aide aux devoirs.

Il convient de procéder au vote des tarifs.

Nombre d'élèves	Montant par semaine/ enfant	Montant / an
22	5,09 €	168,88 €
15	7,46 €	238,93 €
10	11,20 €	358,40 €

Pour l'encaissement de ces sommes, une régie a été créée par arrêté du Maire.

A l'unanimité, le conseil municipal approuve les tarifs suivants.

RETRAIT DE LA COMMUNE D'ERAGNY SUR EPTE AU SAEP D'HEBECOURT

Suite à la demande de la commune d'Eragny sur Epte (60590) en date du 14 juin 2011, confortée par sa délibération du 24/11 du 6 juin 2011, de se retirer et de ne plus adhérer au syndicat d'adduction d'eau potable de la région d'Hébécourt.

Le comité syndical, après en avoir délibéré,

Accepte la demande de la commune d'Eragny sur Epte,
Adopte la présente délibération à l'unanimité,
Donne tout pouvoir au Président pour faire exécuter cette décision.

Le conseil municipal de Bazincourt sur Epte doit émettre un avis sur le retrait de la commune d'Eragny sur le retrait au SAEP D'Hébécourt.

Avis favorable à l'unanimité.

*** la séance est close à 19 H 40 ****